

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-CADET
M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2022-071A du 21 décembre 2022 portant tarifs communaux 2023

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs communaux afin qu'ils soient en cohérence avec les coûts de gestion supportés par la Commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour

APPROUVE les tarifs municipaux applicables à compter du 1er février 2024 comme suit :

N° 2024-002

**Tarifs municipaux
applicables à compter
du 1^{er} janvier 2024**

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 1er février 2024 Délibération n°2024-002 du 24 janvier 2024	
I - CONCESSION CIMETIERE :	
. Trentenaire simple (1 x 2,5m)	529 €
. Trentenaire double (2 x 2,5m)	1 063 €
. Cinquantenaire simple	1 195 €
. Cinquantenaire double	2 390 €
. Colombarium	529 €
DEPOSITOIRE	
1er et 2ème mois (le mois)	24 €
3è et 4ème mois (le mois)	39 €
5è et 6ème mois (le mois)	56 €
II – VACATIONS FUNERAIRES :	
Opération de vacation funéraire (police municipale)	
III – SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU :	
Surtaxe communale (le m3)	0,4621 €
Redevance d'occupation domaine public - réseau eau potable (km)	30 €

IV - DROITS DE PLACE :	
- Fêtes patronales	18 €
- Cirques de + de 400 places	139 €
- Cirques de 150 à 400 places	94 €
- Cirques de moins de 150 Places	57 €
- Camions vente : - 1/2 journée	71 €
- Journée	143 €
- Expositions et divers	22 €
- Caution	249 €
- Emplacement pour pédalos	579 €
- Emplacement pour TAXIS	117 €
Emplacement pour un chalet d'accueil pour des cours de natation sur la plage	579 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par jour)	363 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par demi - journée 4h) ou groupe de moins de 10 personnes	207 €
Emplacement pour le décollage de Montgolfière sur la piste d'atterrissage de vol libre (Forfait annuel) (3 emplacements autorisés)	317 €
V - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	
- Forfait de base	17 €
- Prix horaire à partir de 30 minutes	45 €
- Copie A4 recto	0,40 €
- Copie A4 recto et verso	1 €
- Copie A3 recto	1 €
- Copie A3 recto et verso	1,50 €
VI - HORODATEURS :	
Stationnement 30 minutes	1,10 €
Stationnement à l'heure	2,20 €
Forfait post stationnement	25,00 €
Tarif abonnement saisonnier	78,00 €
24 h camping-car réservé aire de camping car hors taxe de séjou	13 €
VII - MARCHÉ SAISONNIER	
Mètre linéaire sur le marché	2,00 €
Abonnement remise sur tarif du mètre linéaire	-25%
Branchement électrique par prise et par marché	3,80 €

VIII - MOUILLAGES DE GLIERE ET BOUT DU LAC	
ANNUELS (01/01 au 31/12)	
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	314 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	699 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	953 €
- Bateau à moteur de 100 CV à 249CV	1 334 €
- Bateau de 250CV et plus	1 415 €

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le :

Publié le



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 074-217401041-20240124-DEL2024_002-DE